



Discrétion du responsable hierarchique

Par **Nina75001**, le **27/02/2013** à **13:54**

Bonjour,

Je travaille actuellement au sein d'une équipe dans laquelle les relations se dégradent de plus en plus, notamment avec le chef de service.

Suite à la démission de l'un des salariés, le directeur général a décidé de convoquer l'ensemble de l'équipe lors d'une réunion pour évoqué ce malaise. J'en ai profité pour évoqué l'une des difficultés que je rencontrais avec mon chef de service et celui-ci a répondu, comme pour se défendre, que de toute façon, moi, je ne mettais en avant que mes prétentions salariales, que je lui en avait parlé à lui mais que seul le DG était compétent pour ces questions et que je lui en avait d'ailleurs fait part également!

J'avais effectivement parlé à mon DG et à mon chef de service de cet aspect de mes conditions salariales actuelles qui ne me conviennent pas lors des entretiens de fin d'année, et un nouvelle fois à mon chef de service lors d'une convocation pour "mettre les choses à plat entre nous". Absolument rien à voir avec la réunion d'équipe! Je lui ai donc répondu calmement et posément qu'il ne me semblait pas que cela concerne le reste de l'équipe. Aucune réaction du DG (si ce n'est un changement de sujet) ni du chef de service.

Ma question était donc de savoir si cette révélation de mon chef de service constituait une faute? Si les responsables hierarchiques n'avaient pas de devoir de discrétion concernant ce type de sujets? Et si le DG n'avait pas un devoir de réaction? En effet, malgré ma réaction calme sur le moment, je trouve cela scandaleux et suis profondément choquée!

Merci pour vos prochaines réponses.

Par **P.M.**, le **27/02/2013** à **14:12**

Bonjour,

De toute façon, ce n'est pas vous qui allez pouvoir conduire une procédure de sanction et il faudrait savoir si vous avez subi un préjudice prouvable...

Par **Nina75001**, le **27/02/2013** à **14:23**

Bonjour et merci beaucoup pour votre réponse.

Non, effectivement, je n'ai subi aucun préjudice si ce n'est la gêne importante que cela a provoqué chez moi.

Je vous avoue que je suis en cours de recherche pour changer de poste étant donné le mal être professionnel dans lequel je suis actuellement (et je ne suis pas la seule de mon service!) J'aimerais pouvoir quitter mon entreprise rapidement car je vis très mal tout cela.

Malheureusement, le DG refuse toute possibilité de rupture conventionnelle à qui que ce soit et n'ayant aucune autre ressource, je n'ai pas d'autre choix que de subir... C'est pourquoi, je me demandais si cela constituait une faute et si je ne pourrais pas m'en servir car je n'en peux plus, je suis à bout. Des "maladresses" de ce genre, mon chef de service en fait à la pelle, bien qu'elles soient plus subtiles habituellement. Mais là, je trouve cela scandaleux!

Mais puisque je n'ai aucun droit à discrétion sur de tels évènements, je continuerais à subir tant que je n'aurait rien d'autre, tant pis... Merci tout de même!

Par **P.M.**, le **27/02/2013** à **17:33**

Vous avez droit à la discrétion mais je vois mal quelle procédure vous pourriez engager... Par ailleurs la rupture conventionnelle n'est pas une solution universelle et il fallait bien s'en passer quand elle n'existait pas, éventuellement rechercher un autre emploi et démissionner car l'indemnisation par Pôle Emploi n'est pas équivalente à un salaire et interminable...